

# **Bibliothèque / Médiathèque Municipale de St-Pierre-en-Faucigny**

## **Charte d'utilisation de l'espace multimédia**

### **Préambule**

L'espace multimédia est intégré au fonctionnement de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale. Le règlement intérieur de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale s'applique donc également à l'espace multimédia.

Ce règlement est complété par les éléments suivants :

### **1) Objectifs de l'espace multimédia**

L'espace multimédia comprend 4 postes informatiques. La mise à disposition du public de ces postes a pour objectifs de :

- compléter l'offre documentaire de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale
- favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication

### **2) Présentation des services**

Les postes de l'espace multimédia sont destinés à :

- la recherche documentaire
- la consultation de la messagerie électronique
- l'accès à des forums de discussion
- la consultation de certains supports multimédia appartenant à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale uniquement
- l'utilisation de logiciels de bureautique

Sont interdits :

- le commerce, le paiement et les jeux en ligne
- le téléchargement et le peer to peer (échange de fichiers)
- la messagerie instantanée
- le télétravail

L'utilisation de support mobile destiné à la sauvegarde de document est autorisée mais est soumise à l'accord des bibliothécaires au préalable.

Les utilisateurs ont la possibilité d'effectuer des impressions informatiques depuis ces postes. Ces impressions sont payantes et leurs tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Chaque impression est préalablement signalée à un bibliothécaire.

La Bibliothèque / Médiathèque Municipale n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques qui empêcheraient le fonctionnement de l'espace multimédia.

### **3) Fonctionnement de l'espace multimédia**

#### Horaires d'accessibilité

Les horaires d'accessibilité de l'espace multimédia sont identiques aux horaires d'ouverture de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

#### Accès au service

L'espace multimédia est réservé aux personnes ayant un abonnement valide à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir accéder à l'un des 4 postes multimédia.

#### Modalités de consultation

Le nombre de personnes par poste est limité à une, sauf dans le cas d'un enfant accompagné.

L'accès à un poste multimédia se fait **sur réservation et sur présentation de la carte de lecteur.**

Chaque session dure 55 minutes, dans la limite de 2 par semaine afin de permettre l'accès au plus grand nombre de personnes.

Un retard de plus de 10 minutes entraîne l'annulation de la réservation.

L'accès sans réservation est limité selon la disponibilité des postes.

#### **4) Cadre légal et règles d'usage**

L'utilisateur est seul responsable des données qu'il consulte, interroge ou transfère sur Internet et de la manière dont il utilise cet outil.

Il est interdit de consulter des sites contraires à la législation, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de la haine raciale, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites à caractères pornographiques.

L'usage de l'espace multimédia est interdit à des fins de piratage ou dans le but de nuire à un tiers.

Les usagers de l'espace multimédia doivent respecter la législation française sur le droit d'auteur.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration informatique mise en place, à ne pas installer des programmes, à ne pas télécharger des documents et à ne pas éteindre les postes.

Les usagers doivent veiller au respect du matériel mis à leur disposition. Tout problème lié aux ordinateurs ou au réseau doit être signalé aux bibliothécaires.

En cas de dégradation volontaire du matériel, la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Pour votre information, nous vous signalons que la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 oblige les établissements donnant accès à Internet au public à conserver pendant un an les adresses des sites consultés ainsi que le nom des personnes ayant accédé à l'espace multimédia. La consultation de cet historique n'est possible que par les agents habilités par cette même loi.

Les agents municipaux sont responsables de l'application de ce règlement. En leur absence, délégation est donnée aux bibliothécaires bénévoles.

Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia.

Cette Charte d'utilisation de l'espace multimédia a été approuvée en réunion de Conseil Municipal le 16 avril 2009.